



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de l'académie de Paris
Direction des ressources humaines**

Division des personnels enseignants au 2nd
degré public - DPE
Affaire suivie par Lynda Amara
ce.dpe@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.45.03
Mél : lynda.amara@ac-paris.fr

Division des personnels enseignants du 1^{er}
degré public
DE2 Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par :
Bernadette Lesenfans
Cheffe de bureau
Tél : 01.44.62.42.12
Mél : bernadette.lesenfans@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Mél DPE/DE :

mouvementinterdegres@ac-paris.fr

Paris, le 19 janvier 2023

Le recteur de la région académique Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
de circonscriptions du 1^{er} degré public

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 2nd degré, d'éducation et
des psychologues de l'éducation nationale
s/c de Mesdames les cheffes d'établissement et

Messieurs les et chefs d'établissement du 2nd degré public
s/c Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des CIO

Circulaire n°23AN0020

Objet : recueil des candidatures aux formations préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2023-2024

Notice :

La présente circulaire indique les conditions et les modalités d'inscription aux formations préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2023-2024, en dehors du dispositif de la validation par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Publics concernés :

Personnels enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée

Calendrier :

Réunion d'information le 25 janvier 2023

Date limite de dépôt des candidatures le 15 février 2023

Annexe :

Fiche de candidature à la formation du CAPPEI – année scolaire 2023-2024

Références :

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21/12/2020.

Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

La présente circulaire vise à présenter les conditions et les modalités de candidature aux formations CAPPEI pour la rentrée 2023.

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée.

Équivalences avec les certifications antérieures

Il est rappelé que les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) à compter de la session 2021.

I – Accès à la formation et affectation

1) Calendrier

- 25 janvier 2023** : présentation de la formation CAPPEI à 14h30 au lycée Diderot Paris 19
- 15 février 2023** : date limite de réception du dossier de candidature par l'IEN ou le chef d'établissement pour avis
- 10 mars 2023** : date limite de réception des dossiers visés à l'adresse mouvementinterdegres@ac-paris.fr (préciser en objet « Candidature CAPPEI »)
- Mars - Avril 2023** : mouvement interdegres ouvert aux enseignants des premier et second degrés
- Fin juin 2023** : publication de la liste définitive des stagiaires admis à la formation du CAPPEI
- 29 juin au 04 juillet 2023** : semaine d'information et de préparation à la formation pour les enseignants stagiaires

2) Conditions de candidature

Les candidats à la formation du CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2023.

La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Les candidatures sont à retourner **pour le 15 février 2023** au plus tard à l'inspecteur de circonscription pour les enseignants du premier degré et au chef d'établissement pour les enseignants du second degré, **indépendamment du degré dans lequel ils exercent**.

L'inspecteur ou le chef d'établissement exprimera son avis avant de transmettre la fiche de candidature visée aux services du rectorat **pour le 10 mars 2023** au plus tard via l'adresse :

mouvementinterdegres@ac-paris.fr (préciser en objet «Candidature CAPPEI»)

Dans la mesure où l'obtention d'un poste spécialisé conditionne le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, **les candidats doivent participer aux opérations du mouvement interdégradés et/ou intradépartemental ASH** pour obtenir un poste dans la spécialité souhaitée.

Cas particuliers :

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles des fonctions visuelles** doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **troubles des fonctions auditives** doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant, l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale (MIN) correspondants.

Les modules « Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés » ou « Secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) » ne sont accessibles qu'en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

3) Formulation de deux choix de parcours

Les candidats remplissent l'annexe de la présente circulaire en formulant **impérativement deux choix de parcours de formation complets** précisant chacun un module de professionnalisation et deux modules d'approfondissement.

Ils se réfèrent au tableau présenté ci-après ainsi qu'à l'annexe 'Fiche de candidature' pour choisir les modules d'approfondissement en corrélation avec le module de professionnalisation pour chacun des choix de parcours.

4) Sélection du type de poste de stage, participation au(x) mouvement(s) et titularisation sur poste

Pour pouvoir partir en stage, les candidats à la formation doivent obtenir un poste dans l'enseignement spécialisé correspondant à l'un des parcours de formation choisis. Pour ce faire, les candidats devront obligatoirement participer à au moins une des opérations de mouvement suivantes :

- mouvement interdégradés ouvert aux enseignants du premier et du second degré ;
- mouvement intradépartemental ou mouvement complémentaire ASH réservé aux enseignants du premier degré.

Les enseignants, retenus sur ces postes en vue de préparer la certification du CAPPEI, seront affectés à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen.

S'ils obtiennent le CAPPEI, l'affectation sera prononcée à titre définitif dès la rentrée scolaire suivant l'obtention de la certification.

Les enseignants qui n'auront pas obtenu la certification à l'issue de l'année de formation pourront être maintenus sur leur support de formation une seconde année sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que les stagiaires occupaient à titre définitif, avant d'être affectés sur le support de formation au CAPPEI, sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année s'il en fait la demande.

5) Préparation à la formation

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront **du jeudi 29 juin au mardi 04 juillet 2023** d'une préparation d'une durée totale de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante;
- observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques.

II - La formation et le choix du parcours

1) Une formation articulée en modules

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme :

- d'un tronc commun (144h) ;
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir selon les aspirations professionnelles du candidat (52h) ;
- de deux modules d'approfondissement à sélectionner (52h chacun) ;
- de la possibilité de compléments de spécialisation sous forme d'une priorité pendant les 5 années suivant la certification pour candidater à un module de formation d'initiative nationale (MFIN d'une durée de 100h).

144h	Tronc commun						
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	BEP et réponses pédagogiques	Être une personne ressource	
52h	Un module de professionnalisation à l'emploi						
	Enseigner en milieu carcéral ou CEF	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED à dominante pédagogique	Travailler en RASED à dominante relationnelle	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire CDOEA
104h	Deux modules d'approfondissement						
	Grande Difficulté Scolaire 1	Grande Difficulté Scolaire 2	Troubles Psychiques	Grande Difficulté de Compréhension des Attentes de l'école	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages	Troubles des Fonctions Cognitives	
	Troubles Fonction Auditive 1	Troubles Fonction Auditive 2	Troubles Fonction Visuelle 1	Troubles Fonction Visuelle 2	Troubles du Spectre Autistique 1	Troubles du Spectre Autistique 2	Troubles des Fonctions Motrices et Maladies Invalidantes 1
100h	Priorité de départ sur les MIN durant les 5 années suivant la certification						

2) Différents parcours

Le tronc commun traite, pour tous les choix de parcours, des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, des besoins éducatifs particuliers, des réponses pédagogiques et du rôle de personne ressource.

Le module de professionnalisation oriente les enseignants en formation vers l'emploi visé, définit leur parcours et induit les modules d'approfondissement qu'il leur sera possible de choisir (avant complément de formation, cf. partie II).

Enfin, deux modules d'approfondissement devront être choisis en lien avec le choix de parcours. (voir Annexe 'Fiche de candidature').

A titre d'exemple, voici une sélection possible pour un enseignant se destinant à un emploi en RASED (a), en ULIS collège (b) ou en SEGPA (c) :

		<i>Professionnalisation</i>	<i>Approfondissement 1</i>	<i>Approfondissement 2</i>
a	Tronc commun			
		Travailler en RASED à dominante pédagogique	Grande difficulté scolaire 1 (GDS1)	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école (GDCA)
b	Tronc commun			
		Coordonner une ULIS	Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA)
c	Tronc commun			
		Enseigner en SEGPA ou en EREA	Grande difficulté scolaire 1 (GDS1)	Grande difficulté scolaire 2 (GDS2)

Les divisions des personnels enseignant du premier degré public (DE) et du second degré public (DPE) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse mél mouvementinterdegres@ac-paris.fr (préciser en objet « Candidature CAPPEI » et votre établissement d'affectation).

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines

signé

Thibaut PIERRE

